

CONVENTION FINANCIÈRE 2022-2023 (estimation)

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'École Pascal et

Monsieur et/ou Madame.....

représentant (s) légal (aux) de.....

élève en classe de

L'INSCRIPTION

Un montant de 700 euros, correspondant à 300 euros de droit d'inscription et 400 euros d'acompte, est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit de la facture du premier trimestre de l'année suivante.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, le droit d'inscription sera conservé par l'établissement. Les 400 euros d'acompte ne seront remboursés qu'en cas de force majeure avérée.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Le montant annuel des frais de scolarité est payable par trimestre.

Les frais de scolarité font l'objet d'envoi de factures sur l'espace Ecole Directe des familles et sont dus à réception de la facture.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

LA RÉINSCRIPTION

En cas de réinscription, un acompte est demandé aux familles. Il sera déduit de la facture du premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Il ne pourrait être remboursé que pour motif de force majeure et sur justificatif.

FRAIS DE DEMI-PENSION

Deux formules sont appliquées :

- Collège et classes primaires : le règlement d'un forfait trimestriel (conformément au tarif indiqué sur le site internet) permet l'accès au self.

- Lycée : achat de repas à l'unité ou par 10.

Les lycéens peuvent bénéficier d'un règlement au forfait (sur demande)

Aucune modification dans le statut de demi-pension ne peut être effectuée en cours de trimestre.

FRAIS D'INTERNAT

Toute inscription à l'internat implique une réservation annuelle de la place. Le montant annuel de l'internat est payable par trimestre (se reporter aux tarifs sur le site internet).

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés.

Une participation sera demandée aux familles.

ACTIVITÉS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les activités proposées sont :

- l'atelier d'arts manuels

- le tennis

- l'atelier de théâtre

- la matinée artistique

- le chinois
- les études dirigées
- la gymnastique
- les échecs
- l'Association Sportive
- la natation

Ces prestations sont facturées selon les tarifs qui figurent sur le site internet ou sur une circulaire spécifique remise aux élèves en début d'année scolaire.

DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PAR UN ÉLÈVE

La détérioration de matériel par un élève donnera lieu à un remboursement par la famille dans le mois suivant sur justificatif.

CONTRIBUTIONS LIÉES À L'ENSEIGNEMENT (tarifs indicatifs 2021/2022)

Colles Orales (Premières et Terminales)	selon classe
Droits d'examens blancs (Quatrièmes à Terminales)	selon classe
Droit d'inscription (toutes classes)	300 euros
Fascicules et Livrets (Collège et Lycée)	selon classe
Livres et Fournitures (Primaires)	selon classe
Frais de dossier du Baccalauréat (Terminales)	45 euros
Matériel annuel de Technologie (Collège)	39 euros
Entretien matériel et installations sportives (Collège et Lycée)	26 euros
Participation annuelle au Laboratoire et au C.D.I. (Collège et Lycée)	58 euros
Participation annuelle au renouvellement des livres (Collège et Lycée)	80 euros
Caution pour prêt de livres (Collège et Lycée)	66 euros
Examens du Cambridge (YLE, Flyers, KET, PET, First, CAE)	de 87 à 260 euros selon les niveaux d'examen

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Association Sportive – UNSS – (Collège et Lycée)	69 euros
--	----------

IMPAYÉS

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal, les frais de recouvrement étant à la charge des familles concernées.

En cas de non paiement aux dates prévues, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe et/ou à l'internat.

Monsieur et/ou Madame déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, de la feuille des tarifs et de la convention financière de l'École Pascal et les accepter sans réserve.

Monsieur et/ou Madame s'engagent à régler les frais de scolarité, les contributions liées à l'enseignement ainsi que toutes dépenses pour tous autres services et activités dont leur enfant aura bénéficié.

Date et Signature